



Note sur la branche autonomie

La loi du 6 août 2020, prorogée par la LFSS 2021 de mi-décembre 2020 a acté la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité sociale en dehors des branches maladie, vieillesse, famille recouvrement (Acos).

Pour rappeler le cadre, la LFSS 2021 a finalisé cette création de nouvelle branche pour prendre en charge au sein d'un même « risque » les personnes âgées et handicapées.

Les modalités de gouvernance de la branche ont été définies, la CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) devant les gérer, dans le cadre d'un objectif de dépenses de 31,6 milliards d'euros en 2021, mais avec déjà un déficit de 400 millions d'euros.

La traduction opérationnelle de ce changement va être précisée dans la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) que doit signer la CNSA avec l'État.

Virginie Magnant, Directrice générale de la CNSA, a précisé que la précédente COG 2016-2019, puis étendue jusqu'en 2020, faisait actuellement l'objet d'une évaluation par les inspections générales des affaires sociales (IGAS) et des finances (IGF). Un avenant est en préparation pour 2021, puis la caisse s'engagera dans une nouvelle COG pour les années 2022 et suivantes.

Elle a évoqué l'objectif assigné à la caisse de maintenir l'équilibre financier de la branche sur la durée. Sur le périmètre de la branche amené à évoluer, elle a indiqué que la CNSA souscrit à l'élargissement progressif évoqué dans le rapport VACHEY prônant d'intégrer au sein de la branche un ensemble de financements complémentaires majoritairement assis sur la fiscalité, en dehors des cotisations sociales.

Elle a également donné l'exemple des unités de soins de longue durée (USLD) qu'il serait logique d'intégrer à la branche.

Analyse CGT

La perte d'autonomie est indissociable d'une approche globale de la santé et la création d'une nouvelle branche opère une séparation radicale de la santé et de la perte d'autonomie.

C'est exactement le contraire qu'il fallait faire en intégrant le droit autonomie dans la branche maladie de la sécurité sociale.

Il est bon de rappeler que la CNSA qui gère la nouvelle branche a été créée en 2004 suite à la canicule de 2003. C'est un établissement public situé en dehors de la Sécurité sociale, dans laquelle les représentants de l'État et des collectivités locales sont dominants (seulement 5 représentants des OS sur 52 membres, dont 1 CGT).

Le financement de la branche autonomie sera assuré par l'impôt et non par les cotisations sociales, 90 % de ses ressources provenant de la CSG. À cette fin, 1.9 points de CSG sont attribués à la nouvelle branche, le solde provenant du jour de congé gratuit (CSA) et de la CASA acquittée par les retraités.

Un transfert de 0.15 points de CSG supplémentaire, actuellement affecté à la CADES, complètera ce dispositif à partir de 2024.

Il va de soi que, dans le cadre d'un tel financement et vu qu'il y aura de plus en plus de personnes en perte d'autonomie à l'avenir demandant des moyens supplémentaires, nous allons au-devant d'augmentations soit de CSG, soit de CASA, soit d'une journée supplémentaire de travail gratuit pour la CSA, soit d'autres mesures fiscales.

Nous ne pouvons pas attendre ces éventuelles mesures et nous devons engager la mobilisation pour gagner l'intégration du droit à l'autonomie dans la branche maladie de la Sécurité sociale, financé par les cotisations sociales, dans le cadre d'une Sécurité sociale intégrale portée par la CGT.

Nous exigeons la mise en place d'un grand service public de l'autonomie, en établissements ou à domicile avec 200 000 embauches dans les EHPAD et 100 000 dans le secteur de l'aide à domicile.

L'ensemble de ces dispositions ne peut se concevoir que dans le cadre d'une nouvelle loi sur le grand âge et l'autonomie promise par le Président Emmanuel Macron en 2019.

Dans ce cadre, le Gouvernement avait envisagé une concertation suite à une lettre de cadrage du 1^{er} ministre, le 17 septembre 2018 et débouchant sur 3 rapports, dont celui remis par Dominique Libault, le 28 mars 2019 avec 175 propositions.

Certaines d'entre elles :

- ⇒ Augmentation de 35 % de la part des dépenses publiques consacrées à la perte d'autonomie des personnes âgées dans la richesse nationale entre 2018 et 2030.
- ⇒ Augmentation de 25 % du taux d'encadrement dans les EHPAD soit 80 000 emplois supplémentaires.

Celles-ci allaient dans le sens de ce qu'exigeait la CGT. Probablement que ces propositions « gênaient » le Gouvernement qui a ensuite commandité un nouveau rapport dit « VACHEY » qui envisageait de « racketter » les retraités par de multiples mesures fiscales pour financer le droit à l'autonomie (augmentation de la CSG des retraités à 9,2 %, réduction de moitié de l'abattement fiscal de 10 % sur leurs pensions, etc.).

Devant la mobilisation des retraités face à ces mesures fiscales, le Gouvernement a abandonné le projet d'une nouvelle loi et crée la branche autonomie en dehors du financement actuel de la Sécurité sociale, à grands coups de communication mensongère accréditant l'idée d'une nouvelle branche de Sécurité sociale.

3 budgets rectificatifs ont dû être votés pour le fonctionnement de la CNSA afin de couvrir les besoins avec l'octroi de 2,2 milliards d'euros en 2020 (compensation des surcoûts et des

pertes de recettes liées à la crise sanitaire et revalorisation du personnel) et de 2,5 milliards d'euros en 2021 pour les personnes et professionnels.

2,1 milliards d'euros ont été attribués sur 5 ans dans le cadre du Ségur de la santé pour la rénovation et création de places en EHPAD et le déploiement du numérique.

Beaucoup de communication a été faite autour de ces sommes paraissant alléchantes, mais cela est loin de correspondre aux enjeux actuels et ne diminue pas sensiblement les 10 milliards d'euros annuels du reste à charge pour les familles concernées par la perte d'autonomie.

Enfin, Brigitte Bourguignon, ministre déléguée, chargée de l'autonomie a annoncé un plan de relance pour le grand âge qui se résume à un comité stratégique de lutte contre l'isolement.

Elle a évoqué que 300 000 personnes âgées étaient en « situation de mort sociale ».

Ce comité stratégique qu'elle préside sera co-animé par la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la CNSA avec un aréopage de personnalités d'où sont exclues les organisations syndicales.

Une feuille de route contre l'isolement des personnes âgées sera réalisée pour « encourager la citoyenneté, sensibiliser le grand public et lutter contre l'âgisme ».

10 000 jeunes supplémentaires seront engagés en service civique et affectés à des missions dans le secteur du grand âge.

Brigitte Bourguignon a fait part de sa volonté d'organiser le 1^{er} octobre, journée internationale pour les personnes âgées, une « grande journée citoyenne (...) » afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'isolement.

Nous sommes loin de cette grande loi de Société, marqueur social du quinquennat, promise par Édouard Philippe en juin 2019.

Nous devons amplifier notre mobilisation pour exiger le respect des engagements de l'État au niveau de la prise en compte du droit à l'autonomie, dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale et d'un grand service public de l'autonomie avec les embauches nécessaires (200 000 dans les EHPAD et 100 000 dans le secteur de l'aide à domicile).

La CNSA doit présenter un rapport en mars (prévu à l'article 33 de la LFSS 2021) sur les financements de la perte d'autonomie.

NOUS DEVONS AGIR VITE

Daniel Blache
UCR-CGT
Mars 2021

POUR UN NOUVEAU DROIT À L'AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA BRANCHE MALADIE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Architecture de la Sécurité sociale

Branche assurance maladie CNAMTS	Branche vieillesse	Branche famille	ACOSS	Branche dépendance
Maladie	CNAV	CNAF	Les recettes et la banque	Branche supplémentaire décidée par le gouvernement
Maternité				
Invalidité				
Décès				
Commission AT/MP				
Droit à l'autonomie				



Proposition CGT



Cela isolerait cette branche des autres pour permettre aux assurances privées de couvrir ce risque, ce que nous refusons.

QUELQUES CHIFFRES

- ▶ Espérance de vie à la naissance :
 - 85,7 ans pour les femmes
 - 79,8 ans pour les hommes
- ▶ Part de la population bénéficiaire de l'APA âgée de 60 ans et plus : 7,7 %.
- ▶ Montant de la contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie : **24 milliards d'euros**
- ▶ Reste à charge pour les familles : **10 milliards d'euros**
- ▶ 599 991 résidents dans 7 519 EHPAD
- ▶ Prix médian de l'hébergement en EHPAD : **1 977 euros/mois**
- ▶ Age moyen d'un résident à l'entrée en EHPAD : **85 ans et 9 mois**
- ▶ Emplois relevant de l'aide à domicile **702 000** (97% de femmes, 72% à temps partiel).